



Réf. : Secrétariat Général - RB/MB/AuL –
secretariat_general@ville-ouistreham.fr

Hôtel de Ville – Place A. Lemarignier
 BP 102 - 14150 Ouistreham
 Tél.02.31.97.73.25 – Fax.02.31.97.73.39
www.ouistreham-rivabella.fr

TARIFS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

- tarifs à compter du 1^{er} janvier 2016 -

LE MAIRE DE OUISTREHAM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et 23 ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

VU la délibération N°10 du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2011 portant création de la bibliothèque municipale ;

VU l'acte constitutif de la régie de recettes pour le prêt de livres à la bibliothèque municipale, en date du 26 janvier 2012 ;

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014 accordant délégation au maire pour fixer les tarifs et droits prévus au profit de la commune ;

VU la décision n°2015-21 en date du 23 juin 2015, modifiée par la décision n°2015-26 du 01/07/2015, qui fixe les tarifs de la bibliothèque municipale ;

VU la délibération n°11 du 9 novembre 2015 qui décide l'adhésion de la commune au réseau de lecture publique de Caen la mer et les conventions qui en résultent ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de son conventionnement avec Caen la mer, la Commune s'est engagée à assurer la gratuité pour le prêt des imprimés dans les mêmes conditions que sur le réseau communautaire ;

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de modifier les tarifs de la bibliothèque municipale pour la mettre en conformité avec les autres établissements du réseau communautaire ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Les tarifs de la bibliothèque municipale sont modifiés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2016 :

TARIFS au 01/01/2016	Validité	montant
INSCRIPTION (établissement de la carte)	1 an	gratuité
PRÊT DE DOCUMENTS	4 semaines	gratuité

ARTICLE 2 :

Il est précisé que :

- La carte de lecteur est personnelle ;
- L'inscription donne droit à la consultation libre et gratuite ainsi qu'à l'emprunt d'ouvrages, dans la limite de 5 ouvrages pour une durée de 4 semaines.

ARTICLE 3 :

La décision n°2015-21 en date du 23 juin 2015, modifiée par la décision n°2015-26 du 1^{er} juillet 2015, est abrogée et remplacée par la présente décision.

ARTICLE 4 :

Ampliation de la présente décision sera :

- transmise à Monsieur le Préfet du Calvados, Monsieur le Trésorier Principal de Ouistreham, Madame la Maire-adjointe déléguée à la Culture, le Régisseur responsable de la Bibliothèque municipale ;
- Affichée et Insérée aux Recueil des actes administratifs de la commune de Ouistreham et Registre des arrêtés du Maire. *Affichée le 31/12/2015*



Fait à Ouistreham, le 29 décembre 2015
 Le Maire

Romain BAIL

PREFECTURE DU CALVADOS

31 DEC. 2015

COURRIER

DELAI ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication et/ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif compétent. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

